**Achats responsables**

1. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a adopté une politique de gestion écologiquement responsable de ses activités. Il s’efforce de protéger la qualité et la diversité de l’environnement, et d’améliorer continuellement ses performances à cet égard. Ce qui implique la prise en compte des coûts de sécurisation des matières premières, de fabrication, de transport, de stockage, de manutention, d’utilisation et d’élimination des produits achetés.
2. Le PNUD s’est engagé en faveur des achats responsables et prendra en compte les considérations environnementales, sociales (y compris les droits humains, ainsi que l’intégration de personnes handicapées, le genre) et économiques dans le processus d’achat dès que possible.
3. Tous les programmes financés ou administrés par le PNUD doivent avoir pour objectif la mise en œuvre des achats responsables.

**Principes généraux**

1. Les achats responsables intègrent des exigences, des spécifications et des critères compatibles avec la protection de l’environnement, le progrès social et le développement économique. Les achats responsables ont pour objectif d’assurer une utilisation efficace des ressources, une meilleure qualité des produits et des services, et des coûts optimisés.
2. Les achats responsables sont conformes aux principes généraux des achats de l’Organisation des Nations Unies (ONU) et du PNUD, à savoir :
   1. Le meilleur rapport qualité-prix : c’est-à-dire la sélection des offres présentant la combinaison optimale de facteurs tels que la qualité, les coûts du cycle de vie, les considérations environnementales et sociales et d’autres paramètres. La réduction de la consommation d’énergie et de ressources tout au long du cycle de vie se traduit par une plus grande efficacité et des économies à long terme ;
   2. L’équité, l’intégrité et la transparence : ces principes sont garantis par l’intégration de critères de durabilité dès les premiers stades de l’approvisionnement. Les achats responsables contribuent à réduire le risque de ternir la réputation et renforcent l’image publique d’intégrité et de responsabilité du PNUD ;
   3. La mise en concurrence internationale effective : ces achats responsables doivent être mis en œuvre progressivement et en respectant pleinement le droit d’accès au marché des Nations Unies aux fournisseurs des pays en développement et des pays à économie en transition ;
   4. Le meilleur intérêt du PNUD : ces achats responsables alignent les achats sur la mission principale du PNUD, à savoir le développement durable ;

**Considérations générales**

1. Un certain nombre de facteurs influent sur les achats responsables. Les facteurs économiques durables comprennent les coûts des produits et des services pendant toute la durée de leur cycle de vie - coûts d’acquisition, d’entretien, d’utilisation et de gestion en fin de vie, y compris l’élimination des déchets, conformément à une bonne gestion financière ;
2. Les facteurs sociaux et d’emploi durables englobent la reconnaissance de l’égalité et de la diversité, le respect des normes fondamentales du travail, la garantie de conditions de travail équitables, la croissance de l’emploi et des compétences, et le développement des communautés locales et de leurs infrastructures physiques ;
3. Les facteurs environnementaux durables comprennent l’utilisation des ressources naturelles et la rareté de l’eau, les émissions, le changement climatique et la biodiversité tout au long du cycle de vie du produit ;
4. L’identification des impacts sociaux et environnementaux négatifs des produits et services est une tâche importante. Étant donné que chaque solution d’approvisionnement et chaque marché sont différents, il est important que le personnel chargé des achats et les demandeurs travaillent ensemble pour définir ces impacts parallèlement aux considérations économiques et d’efficacité traditionnelles.

**Intégration anticipée des achats responsables**

1. L’intégration anticipée des achats durables dans la planification des approvisionnements contribue à assurer l’équité, la transparence et l’efficacité. Il y a plusieurs façons d’intégrer des considérations de durabilité :
   1. Reconsidérer les besoins ;
   2. Un titre de contrat qui traduit la pertinence de la durabilité dans l’appel d’offres ;
   3. Mener une évaluation des risques liés à la durabilité ;
   4. Effectuer une analyse de marché pour évaluer la disponibilité de produits et services durables.
2. L’évaluation et l’analyse doivent correspondre à la taille du marché. Les petites opérations d’approvisionnement peuvent utiliser des méthodes plus simples et plus faciles à mener, tandis que les opérations plus importantes doivent faire l’objet d’un examen plus approfondi.

**Définition des exigences**

1. La définition des exigences est basée sur la demande et guidée par le résultat des considérations décrites ci-dessus. Les exigences de durabilité ne doivent pas entraver la concurrence. Le processus peut :
   1. Se référer aux normes internationales ;
   2. Utiliser des critères provenant des labels écologiques et sociaux ;
   3. Spécifier des méthodes de production et de processus plus durables.

**Recherche de fournisseurs responsables**

1. La recherche de fournisseurs responsables est une étape importante dans la réduction des risques pour la durabilité. Un engagement en faveur de la durabilité doit faire partie des critères d’évaluation et des efforts doivent être faits pour s’assurer que les fournisseurs disposent des capacités techniques nécessaires, telles que l’expérience, les systèmes de gestion environnementale, etc.

**Critères de durabilité**

1. Dans les phases d’appel à la concurrence et d’évaluation, les critères de durabilité doivent être utilisés conjointement avec d’autres critères d’évaluation pour identifier l’offre qui présente la meilleure combinaison de qualité, de prix et de résultats durables. L’évaluation financière doit tenir compte du cycle de vie et des coûts de recyclage. Une vérification des antécédents des fournisseurs potentiels permet d’évaluer leur bilan en matière de responsabilité sociale et environnementale.

**Guide du praticien**

1. Veuillez vous référer au [Guide du praticien pour des achats responsables.](https://popp.undp.org/node/1996)

**Disclaimer:** This document was translated from English into French. In the event of any discrepancy between this translation and the original English document, the original English document shall prevail.